

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 33 de cet article, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 5 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.